

N° 22-10-27

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le premier octobre,
le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022.

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAVALD, FORTIN, KERJEAN, ROUXEL.
Mmes DESPINS, JACQUENET.

EXCUSÉS : M. MANIANGA-KEYET (pouvoir à M. ROUXEL).
Mmes FOURNET (pouvoir à M. MOISAN), VOLLAND (pouvoir à Mme DESPINS).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUENET.

Élément central du pacte financier et fiscal, le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a pour objectif de moduler la répartition des ressources et des charges au sein de l'ensemble intercommunal et d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité.

L'attribution de compensation définie à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) est, à ce titre, le principal flux financier entre la Communauté Urbaine et ses communes membres.

L'attribution de compensation est imputée en section de fonctionnement. Néanmoins, les évaluations relatives aux transferts de charges qui ont été réalisées durant les travaux de la CLECT ont été effectuées tant en fonctionnement qu'en investissement. L'évaluation des charges en investissement peut s'avérer importante pour certaines communes, notamment dans le cadre de la compétence voirie.

Pour ne pas déséquilibrer les budgets communaux, le législateur a apporté un assouplissement au dispositif en place en laissant la possibilité aux communes intéressées d'imputer la part investissement au sein de ladite section (article 81 de la loi n° 2016-1918 de finances rectificatives pour 2016).

Cette imputation en investissement s'intègre dans la procédure de révision libre telle que prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI et suppose des délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

**OBJET : Ventilation
Investissement/
Fonctionnement
des AC définitives
2021**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 078-217801042-20221001-DEL_22_10_27-DE

Par délibération du 9 novembre 2021 (CC_2021-11-09_01.0) le Conseil Communautaire a approuvé une attribution de compensation définitive au titre de l'année 2021 d'un montant de **47 068,11 €** répartie comme suit :

- **44 817,90 € en fonctionnement,**
- **2 250,21 € en investissement.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe d'imputer comptablement l'attribution de compensation de la commune sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement pour toute la durée du mandat ;
- De préciser que la part affectée en investissement s'élève à **2 250 ,21 €.**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2021-11-09_01.0 du 9 novembre, portant fixation des attributions de compensation définitive 2021,
Considérant que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

. Accepte le principe d'imputer comptablement l'attribution de compensation de la commune sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement pour toute la durée du mandat ;

. Précise que la part affectée en investissement s'élève à 2 250,21 €.

Annexe : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021 portant fixation des attributions de compensation définitives 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 octobre 2022.

Le Maire,
Bernard MOISAN

